



ST JEAN CAP FERRAT

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Saint-Jean Cap Ferrat
Hôtel de Ville
15, Bd du Général de Gaulle
06230 SAINT-JEAN CAP FERRAT

OBJET DE LA PRESTATION

Le présent avis concerne la gestion et l'exploitation d'un local à usage de restaurant constitué de six alvéoles portant les numéros 218, 219, 220, 221, 222 et 223.

La superficie totale du local est d'environ 140 mètres carrés. Le local est situé au rez de chaussée d'un immeuble sis Place Centenaire, quai du Nouveau port, sur le Port de Plaisance de la commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT.

La commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT souhaite un restaurant de qualité avec service nappé à table et en terrasse proposant de la cuisine méditerranéenne raffinée et une gamme variée de poissons et fruits de mer.

OBLIGATIONS PARTICULIERES

L'établissement devra obligatoirement être ouvert au minimum :

- six jours sur sept durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre
- quatre jours sur sept le reste de l'année, à savoir les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril.

DATE DE DEBUT D'EXPLOITATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La prise de possession des lieux s'effectuera le lundi 20 avril 2020. La redevance sera due à compter de cette date.

L'exploitation devra impérativement être effective à compter du mercredi 20 mai 2020.

La convention d'occupation sera conclue pour une durée SEPT (7) ans.

MONTANT DE LA REDEVANCE, CHARGES ET TRAVAUX

▪ La redevance mensuelle pour la première année d'exploitation est fixée à QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (4.200 €) hors taxe et hors charge.

L'exploitant aura en sus à sa charge les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local (taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères)

La société occupante devra remettre à la signature du titre d'occupation une caution bancaire couvrant une année de redevances ou prévoir une caution personne physique présentant des garanties de solvabilité suffisantes.

▪ L'occupant fera son affaire personnelle du respect des normes de sécurité et d'accessibilité. Il aura à sa charge toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

PROCEDURE

Avis d'appel à candidatures pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

•Publicité

Le présent avis est publié :

- sur le site internet de la commune
- dans le journal d'annonces légales LA TRIBUNE
- dans le journal NICE MATIN

• Visite

Une visite sur les lieux sera organisée :

- le mercredi 5 février 2020 à 15h
- et le lundi 10 février 2020 à 10h

• Contenu du dossier de candidature

Les opérateurs intéressés devront présenter un dossier composé des pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Extrait K-bis de la société ou projet statuts si société en cours de formation
- Note explicative présentant le projet du candidat : concept, gamme de produits proposés et tarifs, horaires d'ouverture, moyens humains et techniques envisagés
- Références : Le candidat est invité à joindre à son dossier toutes pièces justificatives de ses références professionnelles (certificats, dossier de presse etc)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
- Compte d'exploitation prévisionnel sur deux ans
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire
- Une attestation de régularité fiscale
(disponible auprès du service des impôts des entreprises (SIE) en utilisant le formulaire n° 3666, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle notamment) ;
ou directement en ligne sur impots.gouv.fr, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et assujettie à la TVA.)
- Une attestation attestant de la situation régulière sociale du candidat
(attestation disponible sur le site de l'URSSAF)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

• Sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

- Expérience professionnelle dans le domaine de la restauration,
- Offre proposée : gamme de produits, politique tarifaire, horaires d'ouverture, cohérence du projet par rapport au lieu
- Volet financier : viabilité économique du projet, montant des investissements prévus, nombre de salariés employés

• Remise des offres

Les candidats adresseront leur proposition par voie postale (LRAR) à l'adresse suivante

Hôtel de Ville
15 bd du Général de Gaulle
06230 SAINT-JEAN CAP FERRAT

ou la déposeront en mains propres à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé.

Les documents papier devront être remis en deux exemplaires (un original et une copie)

L'enveloppe devra être fermée et porter la mention : « *Candidature pour occupation du domaine public du local sis Place du Centenaire, Nouveau Port, Alvéoles 218, 219,200,221,222 et 223. Ne doit pas être ouvert par le service du courrier.*»

Date limite : lundi 9 mars 2020 à 16 heures.

• Annonce du choix du candidat

Lundi 30 mars 2020 par lettre et sur le site internet de la commune.

• Renseignements techniques et administratifs

Madame Lorella BERNARD
lorella.bernard@saintjeancapferrat.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

• Calendrier

Le calendrier prévisionnel mentionné dans le présent avis est indicatif.

S'il est estimé qu'aucun projet proposé ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou ne justifie pas ou plus l'intérêt à agir de la commune, cette dernière se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent appel à manifestation d'intérêt.

La commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour raison d'intérêt général et ce à tout moment de la consultation.

La prise de possession des lieux pourra être retardée sans que le candidat choisi ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

• Réglementation

La réglementation relative aux baux commerciaux et à la propriété commerciale n'est pas applicable au titre qui sera délivré. L'occupation ne sera concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

Le titre d'occupation sera accordé personnellement et en exclusivité à l'exploitant. Il ne pourra en aucun cas être cédé.

Les candidatures seront rédigées en français.

Le droit français est le seul applicable.